



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0684

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : La Mulatière - Lyon 2°

objet : Plan modes doux - Pont de la Mulatière - Individualisation totale d'autorisation de programme et approbation d'une convention de superposition d'affectation du domaine public entre l'État et la Métropole de Lyon relative à la création et à l'exploitation d'un aménagement cyclable et piétonnier sur le pont de la Mulatière et ses bretelles

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Da Passano

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

**Conseil du 2 novembre 2015****Délibération n° 2015-0684**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : La Mulatière - Lyon 2°

objet : **Plan modes doux - Pont de la Mulatière - Individualisation totale d'autorisation de programme et approbation d'une convention de superposition d'affectation du domaine public entre l'Etat et la Métropole de Lyon relative à la création et à l'exploitation d'un aménagement cyclable et piétonnier sur le pont de la Mulatière et ses bretelles**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le pont autoroutier de la Mulatière est le principal point de franchissement de la Saône entre les communes du sud-ouest de l'agglomération lyonnaise et la ville-centre. Utilisé par les automobilistes aussi bien en accès qu'en transit, les poids lourds, les bus, il l'est aussi de plus en plus par les cyclistes et les piétons. Ainsi, ce sont plus de 1 400 cyclistes qui l'empruntent quotidiennement, dans des conditions particulièrement difficiles compte-tenu de l'absence d'aménagements dédiés.

A ce titre, il a été identifié au plan modes doux de l'agglomération lyonnaise comme un axe structurant à aménager en site propre pour les vélos.

Après discussion avec l'Etat, propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage et de ses bretelles, et compte-tenu de la forte attente des usagers, la Communauté urbaine de Lyon s'est engagée, en 2013, à étudier la faisabilité d'une liaison cyclable sur cet ouvrage, bien que celui-ci ne relève pas de sa compétence.

L'étude conduite par la Communauté urbaine, en lien avec les services de l'Etat et les 2 communes de la Mulatière et Lyon, a conclu à la faisabilité d'un aménagement cyclable bilatéral pouvant être réalisé en 2 temps :

- une 1ère phase, pouvant être mise en œuvre rapidement, consiste à équiper de pistes cyclables l'intégralité du sens nord-sud (trottoir amont du pont) et la moitié du sens sud-nord (bretelle le long du Musée des Confluences) grâce à des travaux relativement limités (petites reprises de génie civil, pose de séparateurs, marquages, signalisation verticale, etc.)

- une 2° phase, plus complexe, consisterait à construire un ouvrage d'art piéton (passerelle indépendante reposant sur les appuis du pont autoroutier) afin de finaliser la piste cyclable sud-nord le long du pont et de sa bretelle d'accès venant de la Mulatière. Cette seconde phase est inscrite à la Convention de fonctions d'agglomération et de centralité avec la Région Rhône-Alpes.

Etant donné l'intérêt du projet, la Métropole de Lyon a décidé de réaliser et de financer la 1ère phase au titre du budget plan modes doux (opération globalisée n° OP09O4413 votée le 26 janvier 2015). Le coût de l'opération, estimé à 375 000 € HT à l'issue des études de maîtrise d'œuvre, sera cofinancé à hauteur de 240 000 € par le fonds de financement de la transition énergétique dans le cadre du projet "Territoire à énergie positive pour la croissance verte".

Les travaux seront réalisés sur l'automne 2015. Ils nécessitent la signature d'une convention de superposition d'affectation du domaine public avec l'Etat, objet du présent rapport, afin de régler les dispositions relatives à la création et à l'exploitation de l'aménagement cyclable et piétonnier sur le pont de la Mulatière et ses bretelles d'accès et de sortie.

Concernant la 2° phase du projet, la construction de la passerelle est très fortement liée au pont autoroutier existant puisqu'elle reposerait sur ses appuis. Habituellement, la prise en charge des études et travaux d'aménagement de ce type d'ouvrage est réalisée par le propriétaire de l'infrastructure (ici l'Etat) ; les collectivités étant appelées en cofinancement.

La Métropole a donc sollicité l'Etat pour qu'il confirme qu'il assurera la maîtrise d'ouvrage de cette passerelle dans le cadre d'un cofinancement tripartite entre l'Etat, la Métropole et la Région Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de superposition d'affectation du domaine public à passer entre l'Etat et la Métropole de Lyon relative à la création et à l'exploitation d'un aménagement cyclable et piétonnier sur le pont de la Mulatière et ses bretelles.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 240 000 € en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O4413, répartis suivant l'échéancier prévisionnel suivant : 240 000 € en recettes en 2016.

**4° - La dépense** de 450 000 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 23151 - fonction 844 - opération n° 0P11O4413.

**5° - La recette** de 240 000 € sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2016 - compte 1321 - fonction 844 - opération n° 0P11O4413.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.**